

## DOCUMENT RÉSUMANT LES

PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LES DISPOSITIONS  
RELATIVES RÉSIDENCES DE TOURISME

## RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-560 &amp; RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 2015-565

Le conseil municipal a adopté le 1er mars 2019 deux projets de règlement visant à modifier la réglementation actuelle sur les résidences de tourisme.

Ces projets de règlement ont pour objet de modifier les règlements 2015-565 et 2015-560 visant l'exploitation de résidences de tourisme qui s'appliquaient sur l'ensemble du territoire.

---

OBJETS ET EFFETS DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

- A) Ajouter la définition de location en court séjour à l'article 16 'Terminologie' (2015-560);
- B) Ajouter les zones PA-26, PA-27, RE-05, RE-06, RE-07, VA-26, VA-27 & VA-28 au plan de zonage (2015-560);
- C) Modifier les limites des zones PA-18, RE-01, RE-02, VA-05, VA-12 & VA-17 illustrées au plan de zonage (2015-560);
- D) Ajouter les zones PA-26 & PA-27 à la grille des spécifications des zones de 'Paysage' (2015-560);
- E) Ajouter les zones RE-05, RE-06 & RE-07 à la grille des spécifications des zones 'Résidentielles' (2015-560);
- F) Ajouter les zones VA-26, VA-27 & VA-28 à la grille des spécifications des zones de 'Villégiature' (2015-560);
- G) Ajouter et modifier des éléments concernant l'objet du règlement (2015-565);
- H) Modifier les dispositions concernant le dépôt et le contenu d'une demande d'usage conditionnel (2015-565)
- I) Ajouter des éléments spécifiquement requis pour le dépôt d'une demande de location en court séjour (2015-565);
- J) Ajouter une disposition indiquant qu'une demande doit être déposée au moins une semaine avant la tenue d'une rencontre du CCU (2015-565);
- K) Remplacer les dispositions concernant les résidences de tourisme par des dispositions concernant les locations en court séjour (2015-565);
- L) Spécifier les secteurs et emplacements où pourraient être autorisés les usages de

- location en court séjour de petite, moyenne & de grande envergure (2015-565);
- M) Spécifier les objectifs et critères pour l'évaluation des demandes pour les demandes de location en court séjour de petite, moyenne & de grande envergure (2015-565);
- N) Ajouter l'annexe 'A : Formulaire d'engagement – Location en court séjour', au règlement (2015-565);

---

#### SECTEUR CONCERNÉ PAR LE PROJET

Le secteur concerné par cette modification est constitué de toutes les zones identifiées au plan de zonage contenu au règlement 2015-560, par la création :

- De zones à l'intérieur desquelles aucune demande d'exploitation d'un établissement de location en court séjour ne pourra être adressée;
- De zones à l'intérieur desquelles il y aura possibilité d'adresser des demandes d'exploitation d'établissements de location en court séjour de petite envergure (1 à 2 chambres);
- De zones à l'intérieur desquelles il y aura possibilité d'adresser des demandes d'exploitation d'établissements de location en court séjour de petite envergure (1 à 2 chambres) et de moyenne envergure (3 chambres);
- De zones à l'intérieur desquelles il y aura possibilité d'adresser des demandes d'exploitation d'établissements de location en court séjour de petite envergure (1 à 2 chambres), de moyenne envergure (3 chambres) et de grande envergure (4 à 6 chambres);

---

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE

La municipalité tiendra une assemblée publique sur les projets de règlement par l'intermédiaire du maire. La consultation aura lieu en une seule séance au cours de laquelle les projets de règlement seront présentés aux contribuables et ces derniers seront invités à poser des questions, émettre des commentaires ou des opinions. Cette assemblée publique n'est pas une séance du conseil et le président peut se faire seconder dans sa tâche par toute personne ressource qu'il juge appropriée.

Un avis public a été publié annonçant la tenue de l'assemblée selon les détails suivants :

- le jeudi 28 mars 2019, à compter de 20 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Lac-Supérieur, située au 1295 chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur (derrière l'hôtel de ville).

Vous pouvez consulter une copie de l'avis public de convocation paru le journal *L'information du Nord*, édition du 20 mars 2019 ainsi que sur les panneaux d'affichage des avis publics autorisés par le conseil.

---

#### PROCHAINES ÉTAPES

Lors d'une séance subséquente à la période de consultation publique, le conseil municipal adoptera des seconds projets de règlement avec ou sans changement et il sera ensuite soumis au processus d'approbation des personnes habiles à voter des secteurs concernés pour les objets sujets à une approbation référendaire